



# BÉGARD

dynamique & solidaire

Mairie de Bégard

Rue de la Résistance

BP4 22140 Bégard

SG/RM 12 – 127/25

02 96 45 20 19

mairie@begard.bzh

www.begard.bzh

Bégard, le

24 DEC. 2025

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BÉGARD DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 DANS LE CAS DES ASTREINTES EN HEURES NON OUVRÉES

Le maire de Bégard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 22 décembre 2025,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitant un arrêté de voirie permanent, dans le cadre des astreintes en heures non ouvrées, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des astreintes en heures non ouvrées, l'entreprise SUEZ, ses sous-traitant et ses filiales, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement, soit des branchements et accessoires.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée par feux tricolores, en demi-chaussée, en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux ainsi qu'à 50 mètres en amont de ceux-ci.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée du 01 janvier au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 8 :** Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen,
- Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'entreprise SUEZ.

BEA

Le Maire

